

**Commune de SAINTE FOY**

Lieu-dit : La Brunière

Lotissement à usage principal d'habitation  
**"Les Rives de la Vertonne 3"**

**PA8 – PROGRAMME DES TRAVAUX**

A SAINTE FOY, le  
L'Aménageur,

MAITRE D'OUVRAGE

**SARL LOTI-OUEST  
ATLANTIQUE**

28, rue de la Coutancière  
44240 – La Chapelle-sur-Erdre  
☎ : 02.40.72.54.16 - 📠 : 02.40.72.55.90

CONCEPTION



**Cabinet Christophe SUSSET**  
Géomètres Experts Associés  
28 rue Jacques-Yves Cousteau - BP 50352  
85009 LA ROCHE S/ YON cedex  
Tel : 02.51.37.27.30 - Fax : 02.51.49.05.43  
E-mail : [accueil@cabinet-susset.fr](mailto:accueil@cabinet-susset.fr)  
Site internet : <http://www.susset.fr>

DOSSIER	SL09.896//92563
DATE	Mars 2011

L'aménageur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de son lotissement dénommé "Les Rives de la Vertonne 3", Commune de SAINTE FOY.

L'accès automobile s'effectuera :

- soit à partir de l'allée des Pins, à proximité du complexe sportif, situé au Nord-Ouest de l'opération ;
- soit depuis l'allée des Cormiers au Sud-Ouest du projet.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

## **PA8-01 - TRANCHE DE TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés en une seule tranche, comprenant 2 phases, à savoir :

### **a) Première phase**

- terrassements généraux
- réseaux eaux usées
- réseau eaux pluviales et bassin de rétention
- réseau AEP, téléphone (génie civil), EDF, éclairage public (sauf candélabres) et Gaz (si demandé)
- branchements particuliers EP, EU, AEP, téléphone, EDF BT, et GAZ (si demandé).
- voirie provisoire.

### **b) Deuxième phase**

- bordures, caniveaux
- chaussée définitive
- candélabres
- trottoirs – allées piétonnes
- plantations et espaces verts.

## **PA8-02 - VOIRIE**

### **A – Description**

La voie de desserte principale, dénommée **Voie A**, reliant les allées des Pins et des Cormiers offre une chaussée à simple dévers d'une largeur de 5,00 mètres bordée de part et d'autre de trottoirs. L'un, libre de tout obstacle, d'une largeur de 1,50 m. L'autre permettant le stationnement longitudinal, d'une largeur de 3,50 mètres.

Les voies en impasse dénommées **Voie B et C**, auront les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée à simple dévers avec caniveau d'une largeur de 5,00 m ;
- Un trottoir de 1,50 m ;
- Une aire de stockage des containers pour ordures ménagères intégrée à un espace paysagé située à l'entrée de l'impasse.

Une palette permettant le retournement des véhicules sera réalisée à l'extrémité de chacune d'elle.

La voie en impasse dénommée **Voie D**, aura les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée à simple dévers avec caniveau d'une largeur de 5,00 m ;
- Un trottoir de 1,50 m ;
- Une aire de stationnement en bataille offrant 7 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;
- Une aire de stockage des containers pour ordures ménagères intégrée à un espace paysagé située à l'entrée de l'impasse.

Cette voie en impasse offre toutes possibilités d'extension.

## **B - Terrassements**

La réalisation des fonds de forme de la chaussée et des trottoirs nécessitera des travaux de terrassements en déblais et remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, un défrichage des terrains, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures.

La terre végétale sera découpée sur l'ensemble de la voirie (chaussée, trottoirs, aires de stationnement, liaison piétonne) et régalée ou stockée dans l'emprise de l'opération. Les déblais de terrassements seront évacués à l'extérieur du lotissement.

## **C - Structures**

➔ La chaussée sera réalisée de la façon suivante :

- couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m après compactage ;
- imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 (couche d'accrochage) ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/6,3 sur 5 cm dosé à 120 kg/m<sup>2</sup>

➔ Les trottoirs seront réalisés de la façon suivante :

- couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- revêtement en enrobé dense à chaud 0/6,3 sur 5 cm dosé à 100 kg/m<sup>2</sup>

Les accès aux lots seront empierrés en grave 0/60 sur 0.20m en première phase après passage des réseaux souples

- ➔ Les allées piétonnes seront réalisées de la façon suivante :
  - couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
  - revêtement en sable de carrière.
  
- ➔ Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :
  - bordure basse franchissable type AC1 coulée sur place en limite de chaussée et trottoir ;
  - Elle sera remplacée par des CC1 pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au droit des passages protégés avec pose de bande d'éveil à la vigilance ;
  - caniveau type CC1 au droit des emplacements de stationnement et sur les chaussées ne comportant pas de trottoirs ;
  - bordure basse franchissable type T2 en fond de places de stationnement perpendiculaires.
  - Fondation pour mur de clôture réalisée en parpaings semi-pleins avec semelle ferrillée pour les façades des lots en bordure d'enrobé.

A chaque extrémité de trottoir et au droit des passages piétons, il sera également posé une bordure CC1 pour le franchissement des personnes à mobilité réduite.

En bordure de la chaussée ou de trottoir, lorsque le mur de clôture n'aura pas été construit par les acquéreurs des lots, il sera réalisé une fondation de béton avec une rangée de parpaings pleins de 0,20 m ou une bordure CS1 pour épauler la chaussée ou le trottoir lors des travaux de finition des voies.

### **PA8.03 - ASSAINISSEMENT**

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

#### **A - Eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations en béton 135A. Elles transiteront par un bassin d'orage situé sur l'emprise de l'espace vert EV3, avant d'être dirigées vers le ruisseau « Le Choseau » situé en aval du projet.

Un dossier type déclaration « Loi sur l'eau » sera transmis au service instructeur.

#### **• COLLECTEUR**

Les canalisations de diamètre  $\phi$  300 et  $\phi$  500 en béton 135A, ou en PVC  $\phi$  315 et  $\phi$  400, selon les caractéristiques techniques exigées.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre 1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

- **BRANCHEMENTS INDIVIDUELS**

Tous les lots seront raccordés sur le réseau créé sur les voies intérieures du projet.

Ils seront constitués par des tuyaux de diamètre  $\phi$  160 mm, jusqu'à 1.00m à l'intérieur de la propriété.

Sur le branchement, devant le lot en limite de propriété, il sera réalisé une boîte de branchement par regard tabouret, boîte circulaire  $\text{Ø}315\text{mm}$  avec tête de regard et tampon fonte hydraulique.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatifs. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

- **BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE**

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- cheminée en béton de diamètre  $\phi$  500 mm ou  $\phi$  400 mm selon les bordures
- bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m
- raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonoïde,
- grille en fonte concave 0,40 x 0,40.

Les raccordements au réseau seront constitués par des tuyaux de diamètre 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

**N.B.** : Un plan de récolement précis du réseau d'eaux pluviales et eaux usées sera établi par l'aménageur. Celui-ci comprendra notamment les emplacements et le niveau des réseaux, regards et branchements particuliers. Un contrôle caméra sera également réalisé sur l'ensemble du réseau d'eaux pluviales posé.

## **B - Eaux usées**

- **RESEAU PRINCIPAL**

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs posés sous la chaussée, dirigées gravitairement vers le réseau existant à l'Est.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR8 de diamètre  $\phi$  200.

Les regards de visite seront préfabriqués, de  $\phi$  1000 avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde.

- **BRANCHEMENTS**

Tous les lots seront raccordés sur le réseau créé sur les voies intérieures du projet.

Ils seront constitués par des tuyaux en PVC CR8 de diamètre  $\phi$  125 mm, jusqu'à 1.00m à l'intérieur de la propriété.

Sur le branchement, devant le lot en limite de propriété, il sera réalisé une boîte de branchement par regard tabouret, boîte circulaire  $\text{Ø}250\text{mm}$  avec tête de regard et tampon fonte hydraulique.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte  $\phi$  125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés à titre indicatifs. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

### **C – Contrôle caméra et tests d'étanchéité**

Une inspection télévisée des réseaux EU et EP mis en place par l'aménageur sera exigée avec fourniture du dossier de récolement et des cassettes vidéo.

Des tests d'étanchéité, à l'air ou à l'eau, seront réalisés par un organisme spécialisé, en présence d'un représentant des services techniques de la Commune et un représentant de l'entreprise fermière, mandaté par les lotisseurs et indépendant à l'égard de l'entreprise titulaire des travaux d'assainissements.

Le résultat de ces contrôles sera remis à la Mairie de SAINTE FOY et à l'entreprise fermière du réseau.

### **PA8.04 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La desserte eau potable sera effectuée suivant étude et exigences techniques de VENDEE EAU.

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

L'aménageur prendra à sa charge la réalisation des branchements au réseau d'eau potable pour chaque lot.

Chacun des lots sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

## **PA8.05 – DEFENSE INCENDIE**

La protection incendie sera assurée par l'hydrant existant à l'entrée de l'opération, allée des Cormiers.

## **PA8.06 - ELECTRICITE**

L'alimentation EDF basse tension sera effectuée en souterrain suivant étude et exigences techniques des services d'ELECTRICITE DE FRANCE et à partir des réseaux existants.

Un coffret de branchement de type S22 sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

## **PA8.07 - ECLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par treize candélabres en acier galvanisé équipé de luminaires " décoratifs " avec lampes 70 Watt Sodium Haute Pression ou d'un type différent qui sera défini ultérieurement avec les services techniques de la commune de SAINTE FOY.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- › lanterne de classe II fermée ;
- › boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- › appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 4,00 m.

L'emplacement des points lumineux sur le plan annexé est donné à titre indicatif.

## **PA08.08 - TELEPHONE**

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de diamètre  $\phi$  42/45 pour le réseau principal et le diamètre  $\phi$  25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau amené par la Commune en bordure du projet.

Les travaux de génie civil seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

## **PA08.09 - GAZ**

Si une convention est passée entre l'aménageur et les services de GRDF, l'alimentation GAZ sera effectuée à partir du réseau GAZ en bordure du projet.

Le réseau de desserte en GAZ sera souterrain et sera réalisé suivant les exigences techniques des services GDF.

Des coffrets de branchements seront mis en place en façade de chaque parcelle.

Tous les travaux de terrassement à proximité du réseau Gaz existant, seront réalisés en présence des services de GRT Gaz et suivant leurs exigences techniques (pose notamment d'une protection mécanique en béton à chaque intersection entre les canalisations et la voirie).

## **PA08.10 - PLANTATIONS / ESPACES VERTS**

L'aménageur réalisera les aménagements aux emplacements prévus au plan voirie - espaces verts :

- Plantation d'arbres hautes tiges sur trottoir le long des voies.
  - Les fosses de plantation (1,00 m x 1,00 m) seront remplies de terre franche exempté de cailloux ou autres granulats ;
  - Les plantations se feront dans de bonnes conditions météorologiques.
  - Un drain de diamètre 63 sera posé préalablement pour faciliter l'arrosage ultérieur. L'extrémité apparente du drain sera fixée dans un manchon avec capuchon à vis.
  - Le tuteurage se fera avec des tuteurs fraisés autoclave, diamètre 80mm, longueur 3 m.
  - Les arbres seront attachés avec des lanières renforcées avec coulant de maintien.
  
- Plantation de haie bocagère linéaire en limite de propriété sur domaine privé suivant plan des espaces verts. Les essences choisies seront issues du registre local.
  
- Engazonnement des espaces EV1, EV2, EV3, EV4 et EV6. Il sera réalisé de telle sorte qu'il n'y ait aucune stagnation des eaux de pluie.  
Un épierreage sera réalisé avant le semi du gazon (pousse lente).
  
- Plantation du massif couvre-sols sur l'espace vert EV5.

**N.B.** : le choix des essences et les tailles de végétaux à planter sera défini ultérieurement en accord avec la commission d'espaces verts de la Commune de SAINTE FOY.

## **PA08.11 – ORDURES MENAGERES**

Des aires de présentation des containers seront placées aux entrées des voies en impasse. La voie A permettant le liaisonnement des véhicules de répurgation entre l'allés des Cormiers et l'allée des Pins.

## **PA08.12 – SIGNALISATION ROUTIERE**

La règle de la priorité à droite sera appliquée à l'ensemble du lotissement.

Le marquage au sol des places de stationnement public et des passages piétons sera matérialisé par l'aménageur sur la chaussée avec de la résine blanche.

Sur les trottoirs, au droit de chaque passage piéton matérialisé sur les chaussées, il sera posé des bandes podotactiles, conformément à la réglementation relative à l'accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite.